

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A09

Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier le périmètre urbain.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme # 128-2018-PU, entré en vigueur le 17 octobre 2018 et modifié par le règlement # 128-2018-A02 le 12 décembre 2019, notamment le périmètre urbain, au point 5.1 *Affectations du sol au schéma d'aménagement*, afin d'y mettre à jour le schéma à la Figure 22 en agrandissant la zone C-13 et en diminuant la zone R-27 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement suivant la publication de l'avis public du 20 novembre 2020 pour une période de 15 jours, procédure spéciale déroulée dans le cadre de la procédure, autre que référendaire temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le présent règlement numéro 128-2018-A09 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

| |
|------------------------|
| ARTICLE 1 Préambule |
|------------------------|

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

| |
|--|
| ARTICLE 2 Affectations du sol au schéma d'aménagement |
|--|

Le règlement adoptant le plan d'urbanisme numéro 128-2018-PU est modifié à l'article 5.1, en mettant à jour la carte des affectations du sol au schéma d'aménagement, figure 22 comme suit :

- En agrandissant la zone C-13 en y ajoutant les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 qui passent de

Adopté
Avant approbation MRC

l'affectation résidentielle et villégiature à une affectation urbaine ;

- En contrepartie, en diminuant la zone R-27 en y retirant les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 qui passent de la zone urbaine en affectations résidentielle et villégiature.

Les annexes A Plan des affectations (détaillé) avant, B Plan des affectations après (détaillé) et C Plan des affectations après global sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

| |
|---|
| ARTICLE 3 Entrée en vigueur |
|---|

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du projet de règlement : 16 novembre 2020

Avis de motion : 16 novembre 2020

Avis de tenue de consultation écrite

sur une période de 15 jours : 20 novembre 2020

Adoption du règlement : 14 décembre 2020

Approbation de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Certificat de conformité et entrée en vigueur :

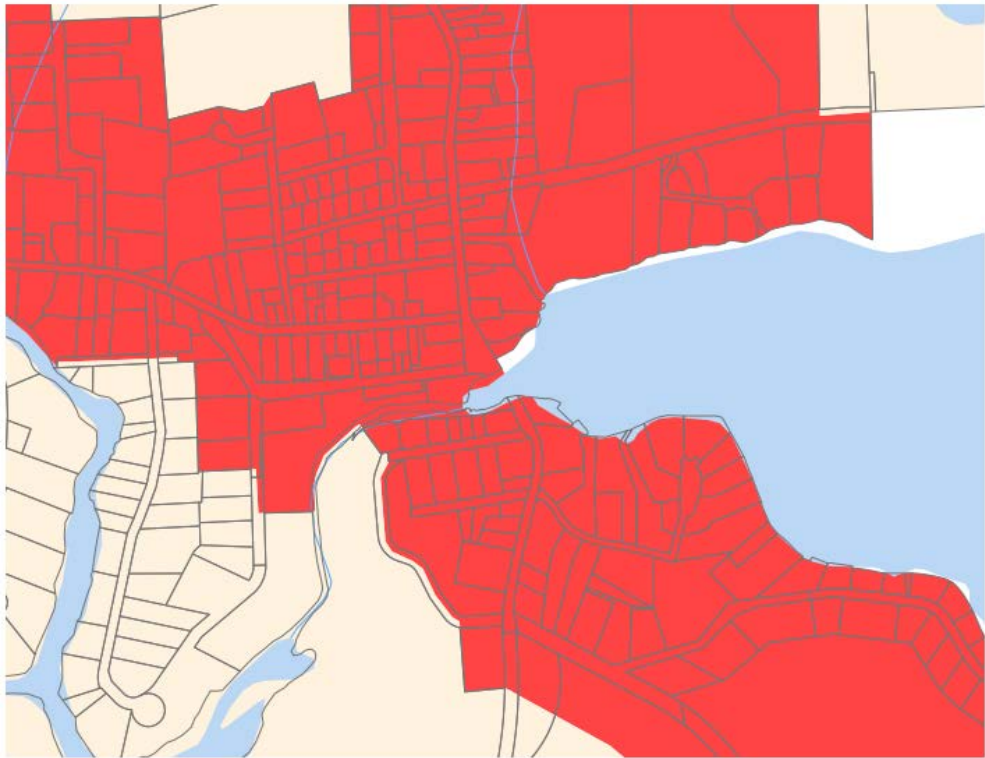
(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 128-2018-A09
Annexe A
Plans des affectations avant (détaillé)



Règlement # 128-2018-A09
Annexe B
Plans des affectations après détaillé

